REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/054 DU 06 MAI 2022 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS HAUTS CADRES A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/236 du 12 octobre 2021 portant Révision du Décret n°100/063 du 22 septembre 2020 portant Réorganisation des Services de la Présidence de la République du Burundi;

DECRETE:

<u>Article 1</u>: Est nommée Chef de Bureau d'Etudes Stratégiques et de Développement :

Madame Irène KABURA MURIHANO.

<u>Article 2</u>: Est nommé Adjoint Chef de Bureau d'Etudes Stratégiques et de Développement :

Monsieur Pierre MUPIRA.

<u>Article 3</u>: Est nommé Chef de Bureau chargé des Affaires Juridiques et de Gouvernance:

Monsieur Pascal BARANDAGIYE.



<u>Article 4</u>: Est nommée Chef de Bureau chargé des Affaires Diplomatiques et de Coopération :

Ambassadeur Else NIZIGAMA NTAMAGIRO.

<u>Article 5</u>: Est nommé Chef de Bureau chargé des Affaires Politiques et Socio-Culturelles:

Monsieur Jean Claude KARERWA NDENZAKO.

<u>Article 6</u>: Est nommée Chef de Bureau chargé de l'Information, de la Communication et du Porte-Parolat du Président de la République :

Honorable Evelyne BUTOYI.

Article 7: Est nommé Chef de Bureau Adjoint chargé de l'Information, de la Communication et du Porte-Parolat du Président de la République :

Monsieur Alain-Diomède NZEYIMANA.

Article 8: Est nommé Chef du Protocole d'Etat:

Colonel NDIHOKUBWAYO Jules.

Article 9: Est nommé Chef du Protocole d'Etat Adjoint :

Ambassadeur Jean Bosco BAREGE.

<u>Article 10</u>: Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 11: Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 06 mai 2022,

Evariste NDAYISHIMIYE,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.